ID: 064-200039204-20250109-DP_2025_001-DE



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- la demande déposée par les praticiennes Mmes MONDOU Charlène, CONEJERO Estelle d'occuper les bureaux, B02 et B04 situés dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec les praticiennes un bail à usage professionnel pour les bureaux B02 (15,04 m²) et B04 (14,66 m²) pour une superficie totale de **29,70m²**, situé au pôle l.Étech - zone des Saligues à Orthez,

ARTICLE 2

De préciser que le bail prend effet le 1er décembre 2024 pour une année,

ARTICLE 3

De préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandé avec avis de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

ARTICLE 4

De fixer le loyer mensuel à 287,50 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 232,05 € HT soit un montant total mensuel de 519,55 € HT,

ARTICLE 5

De préciser que des modifications sont intervenus dans le calcul du loyer et des charges entrainant cette révision. Par conséquent, cette décision annule et remplace la précédente, datée du 11/12/2024,

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 janvier 2025

Le Président,

Patrice LAURENT